

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par
M. Brottes, M. Blein, rapporteur et Mme Massat

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ; elle contribue à la réussite de la transition énergétique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a étendu à la transition énergétique les compétences pour lesquelles la région est chargée d'organiser en tant que chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Si l'intervention de la région en matière de réussite de la transition énergétique est légitime, celle-ci devra cependant tenir compte des orientations qui seront définies au plan national dans la future loi sur la transition énergétique.